



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 13719

Texte de la question

Mme Marie-Madeleine Dieulangard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le taux des pensions de reversion. Celui-ci est en effet aujourd'hui de 52 p 100. Elle lui demande s'il ne pouvait être envisagé une augmentation de ce taux, au regard de l'absence de décision en la matière depuis le 1er décembre 1982.

Texte de la réponse

Reponse. - Sensible à la situation des personnes veuves, le Gouvernement, tenant compte des perspectives financières du régime général d'assurance vieillesse, examine la possibilité d'améliorer la réglementation sur les conditions d'attribution des pensions de reversion.

Données clés

Auteur : [Mme Dieulangard Marie-Madeleine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13719

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2415